

DÉLIBÉRATION N° CA 20-29 DU 6 OCTOBRE 2020
modifiant les dispositions transitoires mettant en place des mesures d'urgence
liées à l'épidémie de COVID 19

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L213-8-1, L213-8-2, L213-9-1, L2013-9-2, L213-10-3.V, R 213-39 et R 213-40,
- Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu les articles 187 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil au Directeur Général,
- Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 20-14 du 11 mai 2020 approuvant les dispositions transitoires mettant en place des mesures d'urgence liées à l'épidémie de COVID 19,
- Vu le dossier de consultation du conseil d'administration du 6 octobre 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

La mesure prise à l'article 4 de la délibération n° CA 20-14 du 11 mai 2020 est prolongée au 31 décembre 2020 (au lieu du 30 septembre 2020).

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME